Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

PRÉFÈTE
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique

ARRETE
portant classement d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

La préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-2 et suivants et R.112-1-4 et suivants,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-60, L.151-43 et R.153-18,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Nicolas HONORE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la délibération n°2022-04-07-COM-12 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 7 avril 2022 approuvant le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM),

VU la délibération n°2022-12-15-COMDEL-048 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 15 décembre 2022 approuvant le lancement de la procédure de création de la zone agricole protégée sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages,

VU la délibération n°2024-06-20-COMDEL-034 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 20 juin 2024 approuvant le lancement de l'enquête publique,

VU le dossier comprenant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation pour le périmètre, mis à enquête publique du lundi 5 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus en mairies de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages, et au siège d'Orléans Métropole conformément à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 6 juillet 2025,

VU les conclusions du commissaire enquêteur respectivement datées du 6 juillet et du 7 août 2025 avec avis favorable sans réserve,

VU la délibération n°2025-10-02-COMDEL-047 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 2 octobre 2025 se prononçant favorablement sur le projet de zone agricole protégée au vu des résultats de l'enquête, et demandant à la préfète le classement du projet de périmètre de la ZAP,

Considérant que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain et rural soumis à de fortes pressions foncières,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

Considérant que la ZAP va permettre le maintien et le développement des entreprises agricoles existantes et l'installation de nouvelles afin de valoriser le territoire et de préserver le caractère rural et agricole historique des communes,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1 :
Les secteurs situés sur les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages (600 hectares) figurant sur le plan annexé au présent arrêté sont classés en tant que zone agricole protégée au titre de l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :
Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au plan local d'urbanisme d'Orléans Métropole, dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 :
Conformément à l'article L.112-2 al 2 du code rural et de la pêche maritime, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une ZAP doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la CDOA. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Article 4 :
Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ainsi qu'au siège d'Orléans Métropole un mois à compter de sa réception et publiée au recueil des actes administratif de la préfecture du Loiret.
Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents aux frais d'Orléans Métropole, dans deux journaux diffusés dans le département.
Le présent arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture du Loiret et au siège d'Orléans Métropole.
La création de la zone agricole protégée produira ses effets juridiques dès lors que l'ensemble de ces formalités de publication auront été effectuées.

Article 5 :
Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires, le président d'Orléans Métropole et les maires de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressé.

Fait à ORLEANS, le 17 NOV. 2025

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

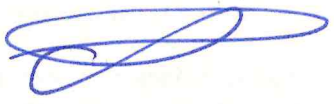

Nicolas HONORE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

– un recours gracieux, adressé à Mme la préfète du Loiret - service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DESTINATAIRES :

- la direction départementale des territoires (DDT/SUADT)
- la direction départementale des finances publiques du Loiret (DRFIP)

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

ARRETE

Portant classement d'une zone agricole protégée sur les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

ANNEXE
plans de zonage de la ZAP

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour.
ORLEANS, le 17 NOV. 2025

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Nicolas HONORE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

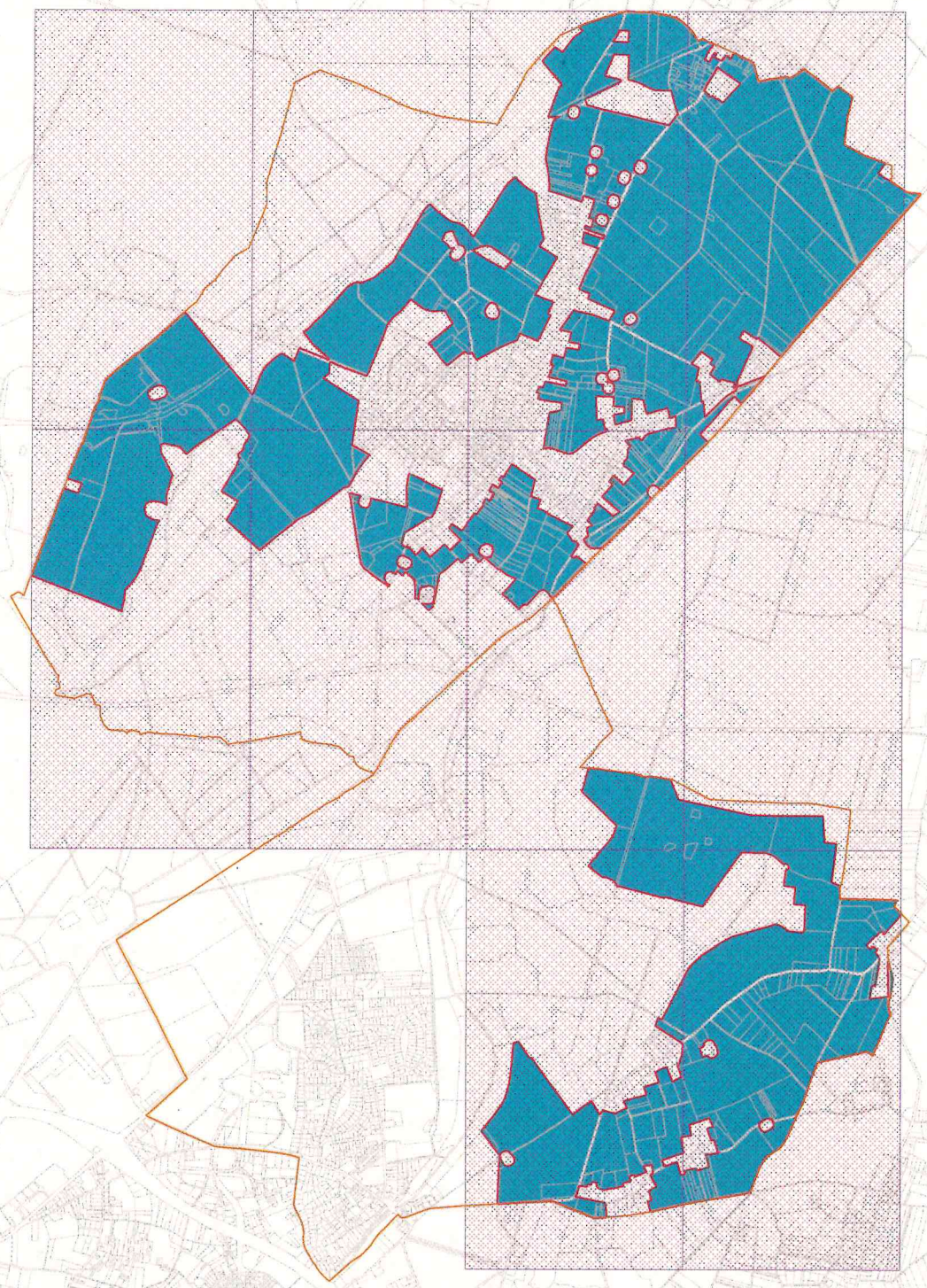

Zone Agricole Protégée
Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

Plan d'assemblage

- Grille
- Limites communales
- Périmètre retenu pour la ZAP
- Parcelles cadastrales dans la ZAP
- Parcelles cadastrales

0 0,6 1,2 km

Réalisation CA45 - Septembre 2024
Source: BD TOPO IGN, 2021 / BD ORTHO IGN, 2022 / Données cadastrales DGFIP, 2021

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

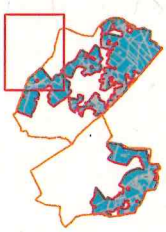

Zone Agricole Protégée Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

- Limites communales
- Périmètre retenu pour la ZAP
- Parcelles cadastrales dans la ZAP
- Parcelles cadastrales

0 0,1 0,2 km

Réalisation CA45 - Septembre 2024
Source: BD TOPO IGN, 2021 / BD ORTHO IGN, 2022 / Données cadastrales DGFIP, 2022

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

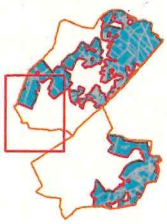

Zone Agricole Protégée Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

- Limites communales
- Périmètre retenu pour la ZAP
- Parcelles cadastrales dans la ZAP
- Parcelles cadastrales

0 0,1 0,2 km

Réalisation CA45 - Septembre 2024
Source: BD TOPO IGN, 2021 / BD ORTHO IGN, 2021 / Données cadastrales DGFIP, 2022

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

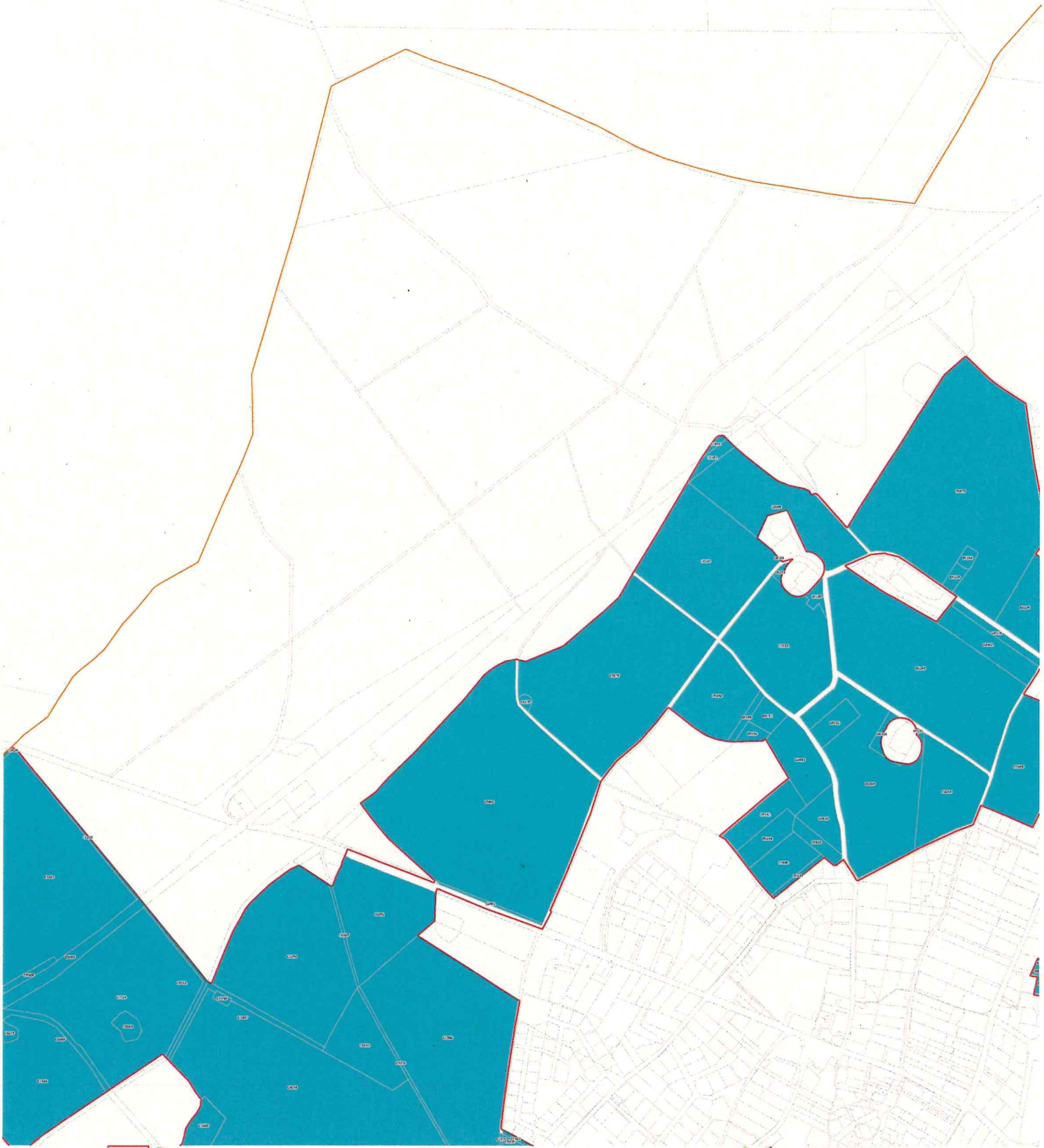

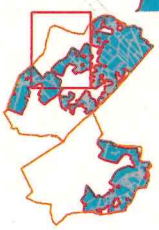

Zone Agricole Protégée Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

- Limites communales
- Périmètre retenu pour la ZAP
- Parcelles cadastrales dans la ZAP
- Parcelles cadastrales

0 0,1 0,2 km

Réalisation CA45 - Septembre 2024
Source: BD TOPO IGN, 2021 / BD ORTHO IGN, 2021 / Données cadastrales DGFIP, 2021

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

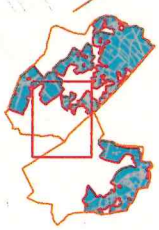

Zone Agricole Protégée Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

- Limites communales
- Périmètre retenu pour la ZAP
- Parcelles cadastrales dans la ZAP
- Parcelles cadastrales

0 0,1 0,2 km

Réalisation CAES - Septembre 2024
Source: BD TOPO IGN, 2021 / BD ORTHO IGN, 2021 / Données cadastrales DGFIP, 2021

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

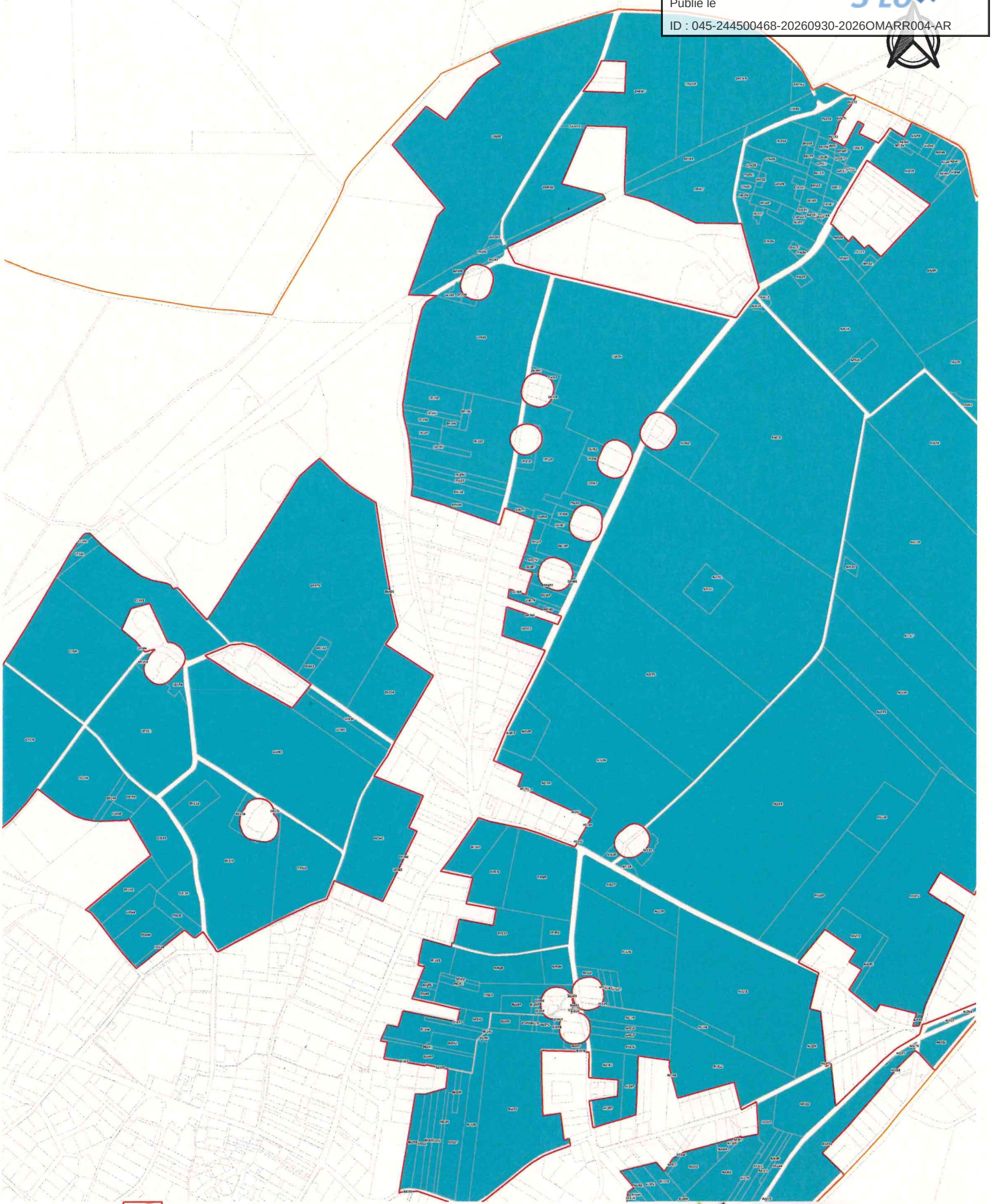

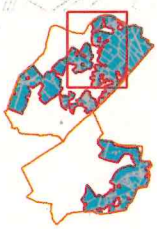

Zone Agricole Protégée Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

- Limites communales
- Périmètre retenu pour la ZAP
- Parcelles cadastrales dans la ZAP
- Parcelles cadastrales

0 0,1 0,2 km

Réalisation CA45 - Septembre 2024
Source: BD TOPO IGN, 2021 / BD ORTHO IGN, 2022 / Données cadastrales DGFIP, 2022

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

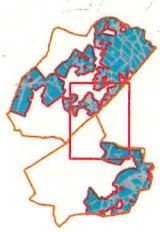

Zone Agricole Protégée Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

- Limites communales
- Périmètre retenu pour la ZAP
- Parcelles cadastrales dans la ZAP
- Parcelles cadastrales

0 0,1 0,2 km

Réalisation CA45 - Septembre 2024
Source: BD TOPO IGN, 2021 / BD ORTHO IGN, 2022 / Données cadastrales DGFIP, 2022

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

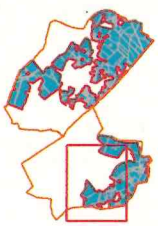

Zone Agricole Protégée Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

- Limites communales
- Périmètre retenu pour la ZAP
- Parcelles cadastrales dans la ZAP
- Parcelles cadastrales

0 0,1 0,2 km

Réalisation CA45 - Septembre 2024
Source: BD TOPO IGN, 2021 / BD ORTHO IGN, 2021 / Données cadastrales DGFIP, 2012

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

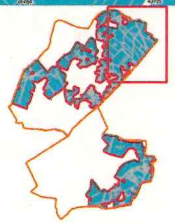

Zone Agricole Protégée Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

- Limites communales
- Périmètre retenu pour la ZAP
- Parcelles cadastrales dans la ZAP
- Parcelles cadastrales

0 0,1 0,2 km

Réalisation CA45 - Septembre 2024
Source: BD TOPO IGN, 2021 / BD ORTHO IGN, 2021 / Données cadastrales DGFIP, 2022

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

Zone Agricole Protégée Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

- Limites communales
- Périmètre retenu pour la ZAP
- Parcelles cadastrales dans la ZAP
- Parcelles cadastrales

0 0,1 0,2 km

Réalisation CA45 - Septembre 2024
Source : BD TOPO IGN, 2021 / BD ORTHO IGN, 2022 / Données cadastrales DGFiP, 2023

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

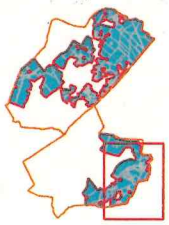

Zone Agricole Protégée Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

- Limites communales
- Périmètre retenu pour la ZAP
- Parcelles cadastrales dans la ZAP
- Parcelles cadastrales

0 0,1 0,2 km

Réalisation CA45 - Septembre 2024
Source: BD TOPO IGN, 2021 / BD ORTHO IGN, 2021 / Données cadastrales DGFiP, 2022